

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire.

Étaient Présents : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALON, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Fabien PLANET, Thierry SANCHEZ, Alain COURTHIAL, Emmanuelle GIELLY, José MUNOZ ALVAREZ

Étaient Excusés et représentés : Philippe CHAVE (pouvoir à C. CHABERT), Thierry JAVELAS (pouvoir à S. CHEYNEL), Duilio NOVARO (pouvoir à J.F FAURE), Francine DAMBRINE (pouvoir à E. DELPONT), Matthieu NIVOT (pouvoir à D. VILLIOT), Nicolas COLOMB (pouvoir à F. PLANET)

Étaient Absents : Georges Casanova (délibération 13)

Secrétaire de séance : José MUNOZ ALVAREZ

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 18h36.

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers Municipaux et prend note de :

- 6 pouvoirs :
Philippe CHAVE (pouvoir à C. CHABERT),
Thierry JAVELAS (pouvoir à S. CHEYNEL),
Duilio NOVARO (pouvoir à J.F FAURE),
Francine DAMBRINE (pouvoir à E. DELPONT),
Matthieu NIVOT (pouvoir à D. VILLIOT),
Nicolas COLOMB (pouvoir à F. PLANET)

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire s'excuse pour ces quelques minutes de retard mais il était en rendez-vous avec Mesdames la Préfète et la Sous-Préfète pour un projet de développement économique qui sera certainement le plus important des projets dans les 6 prochaines années. Les éléments seront présentés dans quelques semaines.

Avant de passer au vote des délibérations, **Monsieur le Maire** demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2022. Aucune remarque de l'Assemblée n'est à noter.

Le procès-verbal est approuvé à l'Unanimité.

Monsieur José MUNOZ ALVAREZ est nommé secrétaire de séance.

Avant de procéder à l'examen des délibérations, **Monsieur le Maire** souligne qu'il présentera en fin de séance une délibération sur un sujet qui lui tient à cœur. Il s'agit du commerce des Petits-Robins.

1- Opération de désherbage et proposition d'une journée brocante à la médiathèque – Rapporteur : Nathalie Mantonnier

Madame Nathalie MANTONNIER présente la délibération. Elle explique que le désherbage est un procédé habituel à la médiathèque, qui consiste à éliminer des livres ou des collections qui ne répondent plus au besoin du public, qui sont en surnombre ou tout simplement pour faire de la place aux nouvelles collections. La brocante permettra à la médiathèque d'effectuer ce désherbage et par conséquent de mettre à la disposition du public, des ouvrages et autres documents, pour un prix symbolique, à savoir 1,00 € pour les livres et CD et 0.20 € pour les revues.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas possible de les céder à titre gratuit.

Madame Nathalie MANTONNIER, Première Adjointe en charge de la Culture, expose la nécessité pour la médiathèque de recourir régulièrement à la pratique du « désherbage ». Il s'agit d'une opération qui consiste à retirer régulièrement des documents en surnombre, vieilliss, qui ne sont plus empruntés, pour permettre un renouvellement des collections et libérer de l'espace pour les livres récemment acquis.

Cette opération sera réalisée, entre autres, grâce au concours de l'équipe de bénévoles.

La médiathèque municipale propose, dans ce cadre, une « brocante » du 21 au 25 février 2023 aux horaires d'ouverture de la médiathèque.

Cette opération sera réalisée, entre autres, grâce au concours de l'équipe de bénévoles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conditions de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le déclassement des documents suivants, provenant de la médiathèque municipale :
 - Documents en mauvais état,
 - Documents au contenu obsolète,
 - Documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs,
 - Exemplaires multiples.

Sur chaque document sera apposé un tampon « Annulé ».

- **DÉCIDE** que ces documents seront vendus dans le cadre d'une brocante de livres, ou à défaut proposés en dons ou détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,

- **DÉCIDE** que les livres non vendus lors de cette brocante, soient donnés à une association, selon une liste établie,
- **DÉCIDE** de fixer les tarifs comme suit :
 - 1 € pour les livres et CD
 - 0.20 € pour les revues.
- **DÉCIDE** qu'une liste des livres désherbés sera établie.

2 - Acquisition de la parcelle ZL 58 – Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour que l'Assemblée puisse situer cette parcelle, un plan est diffusé à l'écran.

Monsieur le Maire apporte quelques informations complémentaires et précise que des personnes habitant au camp du quartier la Lauze, souhaiteraient acquérir des terres agricoles proches de ce camp. Il ajoute que stratégiquement il n'est pas question que le camp de la Lauze s'étende.

Il s'agit de terres agricoles ce qui donne la possibilité à la Commune de préempter ce terrain. Ceci est chose faite, en collaboration avec la SAFER. La Commune, soit le revendra à un agriculteur, soit le donnera en fermage à un agriculteur.

Monsieur le Maire conclut sur ce sujet en ajoutant qu'en ce qui concerne les gens du voyage, la MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale) devrait se délivrer à terme de ces terrains sauvages.

Monsieur Fabien PLANET intervient pour demander s'il y aura un raccordement électrique à la Lauze.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il fait remarquer que la SAFER a oublié les délais légaux sur la préemption ; c'est une erreur. Ceci étant, la consigne est donnée et elle est très claire, dit-il, en aucun cas il ne doit y avoir de raccordement électrique temporaire ou définitif.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de la parcelle ZL 58 et de la demande de préemption faite à la SAFER concernant cette parcelle.

La parcelle concernée étant une parcelle agricole pour laquelle il convient de préserver sa vocation, la Commune de Livron-sur-Drôme souhaite se porter candidate pour son acquisition avec un cahier des charges bailleur en cas de préemption par la SAFER.

Il est donc proposé de se porter candidat de la parcelle ZL 58, sise La Lauze, d'une superficie de 2840 m² au prix de 5 040 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à se porter candidat pour l'acquisition de la parcelle ZL 58 au prix de 5 040 € et à signer, le cas échéant, la promesse unilatérale d'achat ci-jointe
- **DÉCIDE** de prélever la dépense relative aux frais d'actes sur les crédits inscrits au budget de la Commune
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et prendre toute initiative dans le cadre de la présente décision.

3- Echange de terrains, sans soulte, entre la commune de Livron-sur-Drôme et Madame VINCENT-ZANCANARO Agnès et Monsieur ZANCANARO Jean-Louis – Rapporteur : Christian Chabert

Monsieur Christian CHABERT explique qu'il s'agit d'une parcelle située entre l'école Daudet et la Caverne de l'Entraide. Le passage est d'ailleurs très souvent emprunté pour se rendre au centre-ville ou pour les personnes qui vont à l'école. Il précise que cette parcelle n'appartient pas à la mairie et rappelle qu'une délibération prise en septembre 1978, autorisait un échange de terrain entre le propriétaire et la mairie. Ce projet dont l'objet était le maillage à partir de l'impasse des Renoncées nécessitait l'acquisition de 132 m² de terrain par la Commune à détacher de la parcelle BK 167 en échange d'une superficie équivalente à détacher de la parcelle BK 311.

Monsieur le Maire souligne que cela consiste à récupérer la propriété légitime ce qui nous permettra d'avoir la maîtrise pour la gestion des futures voies douces.

Monsieur Fabien PLANET demande si cette voie va être raccordée au projet de voies douces qui va longer le parc.

Monsieur le Maire répond que cela va rejoindre le parc mais ça n'appartient pas à la Commune. Ce qui pose problème car il n'est pas possible de faire des aménagements ou autres.

Monsieur Christian CHABERT précise que du « côté Est, cela rejoint le passage du 606 et de l'autre côté du parc, il y a la voie sur le nouveau lotissement qui permet d'arriver en bas ». Il faudra voir comment lier le canal et le nord du parc. Cela permettrait de pouvoir traverser la Commune à pied ou en vélo sans emprunter les routes.

Monsieur le Maire dit que cela fait partie d'une réflexion d'ensemble qui sera présentée à terme.

Monsieur Christian CHABERT, Adjoint délégué en charge de l'économie, de l'emploi et du développement durable, rappelle à l'assemblée qu'un travail important de régularisation du domaine public de la Commune a été entrepris depuis plusieurs années.

Il rappelle la délibération du 8 septembre 1978 autorisant un échange de terrain entre Monsieur Robert ZANCANARO et la Commune de Livron-sur-Drôme en vue de la création d'un maillage routier reliant la rue Sainte Barbe à l'impasse des Renoncées. Ce projet nécessitait l'acquisition par la Commune de 132 m² de terrain à détacher de la parcelle BK 167 appartenant à l'Indivision ZANCANARO. Il était acté en contrepartie de céder en échange à l'Indivision ZANCANARO une superficie équivalente à détacher de la parcelle BK 311 appartenant à la Commune de Livron-sur-Drôme.

Le projet a évolué dans le temps, une voie piétonne reliant la rue Sainte Barbe à l'impasse des Renoncées et longeant l'école Alphonse Daudet a finalement été réalisée sans avoir acté les transferts de propriétés.

Il convient donc aujourd'hui de régulariser cette situation et de procéder à l'échange en actualisant les données afférentes à ce dossier s'agissant de la superficie et des parties à l'acte.

Le Service du Domaine a été consulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune de Livron-sur-Drôme d'un terrain à détacher de la parcelle BK 167 appartenant à Madame VINCENT-ZANCANARO Agnès et Monsieur ZANCANARO Jean-Louis d'une superficie de 89 m² environ (document d'arpentage en cours).
- **ACCEPTE** en échange la cession d'un terrain à détacher de la parcelle BK 311 appartenant à la Commune de Livron-sur-Drôme d'une superficie de 89 m² environ au profit de l'Indivision ZANCANARO
- **DIT** que cet échange ne donnera lieu au versement d'aucune soulte, les terrains étant de superficie égale.

- **PRÉCISE** que cette décision s'applique également à leurs ayants-droits, héritiers et légataires.
- **DÉCIDE** de prélever la dépense relative aux frais d'actes sur les crédits inscrits au budget de la Commune
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et prendre toute initiative dans le cadre de la présente décision.

4 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Rapporteur : Evelyne Bernard

Madame Evelyne BERNARD souligne qu'il s'agit d'une demande émanant de Madame la Comptable du Trésor qui sollicite l'admission en non-valeur des titres de recettes émis sur les exercices 2017 à 2020 pour le budget principal et pour un montant total de 726,96 euros.

La plupart de ces créances relèvent de la restauration scolaire et s'avèrent irrécouvrables en raison d'un montant inférieur au seuil des poursuites, ou de poursuites infructueuses ou de procédures de surendettement.

Madame Evelyne BERNARD informe que les années précédentes, ces créances irrécouvrables étaient de :

↳ 1 499,64 euros en 2021

↳ 1 020,71 euros en 2020

↳ 5 253,39 euros en 2019

↳ 14 318 euros en 2017

Et pour cette année 726.00 € euros. C'est en légère baisse ajoute **Madame BERNARD**.

Monsieur le Maire dit que cette somme est finalement peu importante sur plusieurs années même s'il aurait préféré que cela soit évité.

Madame BERNARD Evelyne, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, fait part d'une demande émanant de Madame la Comptable du Trésor, sollicitant l'admission en non-valeur des titres de recettes émis sur les exercices 2017 - 2020 pour le budget principal.

Ces créances, qui pour la plupart relèvent de la restauration scolaire, s'avèrent irrécouvrables malgré les poursuites effectuées par le comptable ou du fait du montant de faible valeur inférieur au seuil des poursuites ou suite à une procédure de surendettement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur le titre de recettes correspondant à la liste remise par le Comptable, pour un montant total actualisé de 679.90 €
(Compte budgétaire 6541)
- **DÉCIDE** d'admettre en Créances éteintes le titre de recettes correspondant à la liste remise par le Comptable, pour un montant total actualisé de 47.06 €
(Compte budgétaire 6542)
- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

5 - Mise à jour et clôture de l'autorisation de programme – crédits de paiement (AP-CP) n° AP1602 relative à la Réhabilitation et transformation de la maison Pignal – Rapporteur : Evelyne Bernard

Madame Evelyne BERNARD informe que cette délibération constate et clôture les crédits de paiements concernant l'autorisation de programme relative à la réhabilitation de la maison Pignal. Toutes les dépenses et recettes ont aujourd'hui été réalisées, ce qui fait que ce programme peut être clôturé. Pour information, les montants sont inchangés par rapport à l'AP-CP présenté lors du Conseil Municipal du 28 novembre dernier, mais simplement nous sommes sur des dépenses et recettes réalisées et non plus sur du prévisionnel.

Monsieur le Maire se dit soulagé que ce dossier soit enfin bouclé. Il rappelle la demande de Madame Francine DAMBRINE concernant l'inauguration de la maison Pignal. Monsieur le Maire souhaite une inauguration mixte avec l'école de musique et la crèche intercommunale, de manière à mixer les activités. Cela va se traiter avec la CCVD. Il parle d'un sujet difficile, avec double portage, c'est-à-dire que la CCVD portait des choses en fonction de ses besoins sur un projet porté par la Commune. Il précise que la prochaine fois, si sur de tels projets il y a une compétence intercommunale, l'investissement sera transféré à l'intercommunalité même si l'emprunt a été transféré à la Communauté de Communes, à hauteur de 440 000.00 € environ. Dans tous les cas, la Commune ne porte plus d'emprunt sur la crèche Pignal ; c'est l'intercommunalité qui porte la fin de cet investissement, défalqué de toutes les aides publiques.

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'Assemblée qu'il convient de clôturer l'autorisation de programme – crédits de paiement (AP-CP) n° AP1602 relative à la Réhabilitation et transformation de la maison Pignal. Il est précisé que cette AP-CP a été créée par délibération du Conseil Municipal n° 2016.10.04 en date du 17 octobre 2016, puis révisée en dernier lieu par la délibération n° 2022.11.03 en date du 28 novembre 2022.

Il convient donc de constater et de clôturer les crédits de paiements concernant l'autorisation de programme.

APCP	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé
DEP	2017	2018	2019	2020	2021	2022
3 576 869,25	29 467,84	80 193,64	239 662,04	1 297 182,74	1 913 723,26	16 639,73
REC	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1 867 210,70	44 105,23	0,00	0,00	586 552,47	988 578,08	247 974,92

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 24 Pour et 5 Abstentions :

- **APPROUVE** l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement, relative à la réalisation des opérations de l'AP1602 – Pignal réhabilitation et transformation.
- **DÉCIDE** de clôturer les crédits de paiements concernant l'autorisation de programme AP1602 – Pignal réhabilitation et transformation

6 - Modification du plan de financement relative à une demande de subvention au titre de la DETR – Rapporteurs : Evelyne Bernard et Jean-François Faure

Monsieur le Maire souligne que cette délibération porte sur la sécurisation des falaises qui dominent le quartier du Haut Livron.

Madame Evelyne BERNARD rappelle la délibération prise le 28 novembre dernier ayant pour objet d'approuver le plan de financement prévisionnel concernant la sécurisation des falaises. Il est nécessaire de procéder à une modification du plan de financement afin d'intégrer l'étude de diagnostic de la société GINGER dans les dépenses

éligibles. De ce fait le plan de financement est modifié au niveau de la subvention. Le coût de l'étude de diagnostic est de 3 400.00 €, ce qui représente une augmentation de 850.00 € de la subvention et donc une baisse équivalente du reste à charge pour la commune. Le montant total de l'opération reste inchangé.

Monsieur le Maire complète les propos de Madame BERNARD. Il informe qu'il y a un 2^{ème} volet de l'Etat et donc la possibilité pour la Commune d'aller chercher des aides du Département, cela afin de réduire le coût de cette sécurisation des falaises qui s'avère être nécessaire. En effet, il fait référence à un riverain qui a signalé avoir subi une chute de pierres sur son balcon. La sécurisation des falaises s'impose. Il en profite pour remercier Jean-François FAURE, Adjoint aux travaux ainsi que les services techniques et sa Direction, pour avoir priorisé ce dossier avec une première phase en 2023, une deuxième phase en 2024 puis une sécurisation sur l'ensemble des falaises.

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, rappelle qu'une délibération a été prise le 28 novembre 2022 afin d'approuver le plan de financement prévisionnel concernant la sécurisation des falaises et de solliciter une aide financière auprès de l'Etat et tout autre subvention possible.

Il est nécessaire de procéder à une modification du plan de financement afin d'intégrer dans les dépenses éligibles l'étude de diagnostic de la société GINGER.

L'enveloppe financière totale de l'opération reste inchangée soit 114 150 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est modifié au niveau de la subvention prenant en compte le montant des dépenses éligibles et au niveau du reste à charge de la commune.

Le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		Montant prévisionnel (HT)	RECETTES	En € HT
Études préalables (10 % maximum)	<i>Etude diagnostic GINGER (mission G5)</i>	3 400 €	ETAT (25 % des dépenses éligibles soit un total)	28 537.50 €
Maîtrise d'œuvre	<i>Etude complémentaire du mur de soutènement</i>	10 000 €		
Travaux détail) :				
PHASE 1	<i>Travaux de purge et vidange des grillages</i>	15 000 €		
	<i>Reprise pièges à blocs</i>	30 000 €		
	<i>Confortements</i>	8 000 €	Mairie de Livron-sur-Drôme	85 612.50 €
PHASE 2	<i>Travaux de purge et entretien des ouvrages</i>	10 000 €		
	<i>Confortements</i>	16 000 €		
Autres dépenses	<i>Contrôle et essais</i>	3 950 €		
	<i>Installations de chantier</i>	17 800 €		
Total des dépenses prévisionnelles de l'opération		114 150,00 €	TOTAL	114 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel proposé
- **APPROUVE** la réalisation des travaux de sécurisation des falaises
- **FIXE** l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 114 150 € HT
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023 pour cette opération
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter une aide financière :
 - auprès de l'Etat (DETR 2023)
 - et ou tout autre subvention possible

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7 - Convention de servitude de passage pour l'installation d'un poste de transformation et le passage de câbles parcelles sises Rue du Rhône et cadastrées YK 370, 371, 372 – Rapporteur : Jean-François Faure

Monsieur Jean-François FAURE procède à la lecture de la délibération. Il précise que la SCI Family concerne l'ancienne poterie.

Monsieur le Maire dit que cette délibération est technique mais la présenter en Conseil Municipal permettra de conclure et finaliser les aménagements.

Monsieur Jean-François FAURE, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, informe l'Assemblée qu'ENEDIS a sollicité une convention de servitude de passage pour l'installation d'un poste de transformation et le passage de câbles sur les parcelles sises Rue du Rhône et cadastrées YK 370, 371, 372 appartenant à la Commune de Livron-sur-Drôme.

Cette convention a pour objet le renforcement du réseau électrique pour le raccordement des logements de la SCI FAMILY, dossier enregistré sous les numéros DC24/099834

La convention de servitude et la convention de mise à disposition, correspondant au numéro de dossier mentionné ci-dessus, seront signées au profit d'ENEDIS – représentée par Patrick LYONNET Directeur Régional Sillon Rhodanien - 288 Rue Duguesclin – BP 3104 – 69003 LYON :

Le réseau sera enterré de la Place René Simard jusqu'au poste de transformation qui sera implanté sur la parcelle YK 372 (vers la rue de la Confluence).

Les termes de la présente servitude seront transcrits sur acte notarié auprès du notaire mandaté par ENEDIS et à ses frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de servitude de passage avec ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation et le passage de câbles parcelles sises Rue du Rhône et cadastrées YK 370, 371, 372

8 - Convention de servitude de passage pour l'installation d'un câble lieudit Saint Antoine parcelle ZN 93 – Rapporteur : Jean-François Faure

Monsieur Jean-François FAURE procède à la lecture de la délibération et précise à l'issue que c'est au niveau de la famille Métifiot.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit là aussi d'une délibération très technique, pour faciliter les raccordements et le bon usage des aménagements.

Monsieur Jean-François FAURE ajoute que cette mise à la terre a pour but de ne pas influencer sur la SNCF et le réseau technique.

Monsieur Jean-François FAURE, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, informe l'Assemblée qu'ENEDIS a sollicité une convention de servitude de passage pour l'installation d'un câble de mise à la terre de la production électrique des panneaux photovoltaïques de GPA.

Le câble sera enterré sur la parcelle ZN 93 (lieudit Saint Antoine) côté Est de la parcelle à une profondeur de 1 mètre 20 sur la ligne BT le long de la RN7, suite au maillage sur le poste de transformation.

Cette convention de servitude DC24/050627 sera signée au profit d'ENEDIS – représentée par Patrick LYONNET Directeur Régional Sillon Rhodanien -288 Rue Duguesclin – BP 3104 – 69003 LYON.

Les termes de la présente servitude seront transcrits sur acte notarié auprès du notaire mandaté par ENEDIS et à ses frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude de passage avec ENEDIS pour l'installation d'un câble lieudit Saint Antoine parcelle ZN 93

9 - Délibération portant création d'un poste de technicien territorial – Rapporteurs : Evelyne Bernard et Jean-François Faure

Madame Evelyne BERNARD procède à une analyse détaillée de la délibération et explique que ce poste correspond au remplacement du responsable d'exploitation qui a quitté la collectivité fin 2021 et qui détenait un poste d'ingénieur. Après deux procédures de recrutement, la première s'étant révélée infructueuse, précise-t-elle, une personne venant d'une autre collectivité voisine, de 9 000 habitants, a été recrutée ; celle-ci assurait la fonction de responsable du Centre Technique Municipal. Cet agent prendra ses fonctions le 1^{er} mars 2023 et détient le grade de technicien territorial, catégorie B. Il convient donc de créer ce poste. Madame BERNARD précise qu'il s'agit bien d'un remplacement et qu'on reste à effectif constant.

Monsieur le Maire ajoute que cette nouvelle recrue remplace un ancien cadre du service technique.

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines, informe le Conseil Municipal qu'il convient, afin de poursuivre la réorganisation des services techniques et de garantir leur bon fonctionnement, de créer un poste de technicien territorial dans le but de procéder au recrutement d'un responsable d'exploitation.

Madame Evelyne BERNARD rappelle à l'assemblée, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'un responsable d'exploitation au sein des services techniques municipaux.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de l'emploi permanent suivant,

Madame Evelyne BERNARD propose à l'assemblée :

la création d'un poste de technicien territorial à temps complet.

Sur le rapport de Madame Evelyne BERNARD et *après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'Unanimité* :

DÉCIDE

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs, un poste de technicien territorial à temps complet,
- **D'INSCRIRE** au budget, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur ce poste
- **DE MODIFIER** ainsi, le tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2023 :

Filière Technique			
Emploi	Postes à créer	Catégorie	Durée hebdomadaire
Responsable d'exploitation	1 poste de technicien territorial	B	Temps complet

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} février 2023.

10 - Délibération portant création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe – Rapporteur : Evelyne Bernard

Madame Evelyne BERNARD explique que suite au départ d'un agent qui assurait les fonctions d'assistante au service des sports et à un mouvement de personnel en interne, un poste s'est retrouvé vacant au service communication. Afin de finaliser la réorganisation de ce service, il convient de procéder au recrutement d'un responsable du service communication. La personne qui a été retenue assure, depuis 2009, les missions de chargée de communication pour une communauté de communes et fera bénéficier la commune de Livron-sur-Drôme d'une solide expérience. Elle détient un grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe qu'il convient aujourd'hui de créer pour procéder à son recrutement. Cette personne devrait prendre ses fonctions à Livron au 1^{er} avril 2023.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas un poste supplémentaire mais un remplacement qui ne vient pas alourdir la masse salariale de la Commune.

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines, informe le Conseil Municipal qu'il convient, afin de finaliser la réorganisation du service communication, de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe dans le but de procéder au recrutement de la responsable du service communication.

Madame Evelyne BERNARD rappelle à l'assemblée, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement de la responsable du service communication.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de l'emploi permanent suivant,

Madame Evelyne BERNARD propose à l'assemblée :

la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Sur le rapport de Madame Evelyne BERNARD et *après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'Unanimité :*

DÉCIDE

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- **D'INSCRIRE** au budget, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur ce poste
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2023 :

Filière Technique			
Emploi	Postes à créer	Catégorie	Durée hebdomadaire
Responsable du service communication	1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	Temps complet

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} février 2023.

11 - Délibération portant création d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 28 heures hebdomadaires suite à la modification du temps de travail de l'agent – Rapporteur : Evelyne Bernard

Madame Evelyne BERNARD fait remarquer à l'assistance que cette délibération est rendue nécessaire pour régulariser la situation d'un agent du service Education qui effectue, chaque mois, des heures complémentaires et ceci de façon régulière. Elle rappelle que ces heures complémentaires concernent les agents à temps non complet et ne sont pas majorées : ce ne sont pas des heures supplémentaires.

Afin de régulariser le temps de travail de cet agent, de façon pérenne, et également pour répondre aux besoins du service, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 28 heures/semaine. Le poste d'adjoint d'animation à raison de 24 h 30, précédemment occupé par cet agent, sera supprimé en fin d'année, lors de la mise à jour du tableau des effectifs et après avis du Comité Social Territorial. Cette augmentation de temps de travail représente 10 % d'un équivalent temps plein, soit 3,5 h/semaine.

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines, informe le Conseil Municipal qu'il convient, afin de pourvoir aux besoins du service éducation et d'assurer la continuité du service public dans les écoles maternelles, élémentaires et au centre de loisirs de la commune, d'augmenter le temps de travail d'une directrice adjointe d'accueil de loisirs du service éducation enfance et de procéder à la création d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 28h hebdomadaires.

Madame Evelyne BERNARD précise que le poste, d'adjoint d'animation à raison de 24h30 minutes hebdomadaires, précédemment occupé par l'agente, sera supprimé en fin d'année, lors de la mise à jour du tableau des effectifs et après avis du Comité Social Territorial.

Madame Evelyne BERNARD rappelle à l'assemblée, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la modification du temps de travail de l'agent occupant le poste.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de l'emploi permanent suivant,

Madame Evelyne BERNARD propose à l'assemblée :

la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet.

Sur le rapport de Madame Evelyne BERNARD et *après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'Unanimité :*

DÉCIDE

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires,
- **D'INSCRIRE** au budget, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur ce poste
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2023 :

Filière Technique			
Emploi	Postes à créer	Catégorie	Durée hebdomadaire
Directrice adjointe d'accueil de loisirs	1 poste d'adjoint d'animation	C	Temps non complet 28 heures hebdomadaires

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} février 2023.

12 - Délibération portant mise à disposition d'agents de la ville de Livron-sur-Drôme auprès du CCAS de Livron-sur-Drôme – Rapporteur : Evelyne Bilbot

Madame Evelyne BILBOT explique la raison pour laquelle une convention doit être établie entre la ville de Livron-sur-Drôme et le CCAS de Livron-sur-Drôme.

A l'issue, **Monsieur le Maire** souligne que rien ne change, ni sur le fond, ni financièrement et qu'il s'agit surtout de simplifier un jeu d'écritures.

Madame Evelyne BILBOT, Adjointe déléguée au social, informe le Conseil Municipal que trois agents de la ville de Livron-sur-Drôme sont mis à disposition du CCAS, qu'il convient de régulariser les situations administratives de ces agents en prévoyant la mise en place d'une convention de mise à disposition entre les deux collectivités susmentionnées.

Préalablement à la signature de ladite convention, il convient, que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le projet de convention de mise à disposition,
Vu l'accord des agents intéressés,

Considérant que l'absence de moyens administratifs suffisants du CCAS de Livron-sur-Drôme ne permet pas la prise en charge convenable des tâches administratives à effectuer,
Considérant la possibilité de recourir aux agents de la ville de Livron-sur-Drôme dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec le CCAS de Livron-sur-Drôme, la convention de mise à disposition de trois agents de la ville de Livron-sur-Drôme auprès du CCAS de Livron-sur-Drôme,

Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour les trois agents concernés, la convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS de Livron-sur-Drôme,

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} février 2023,

13 - Convention financière pour le déversement des eaux usées d'habitations de la commune d'Etoile-sur-Rhône dans le réseau d'assainissement de la Commune de Livron-sur-Drôme – Rapporteur : Jean-François Faure

Monsieur Jean-François FAURE procède à la lecture de la délibération puis précise à l'issue qu'il s'agit d'une mise à jour de cette convention.

Monsieur le Maire indique que cela fait partie des renouvellements et que la collectivité est rémunérée sur le flux qui arrive à la STEP.

19h04 – Monsieur Georges CASANOVA s'absente momentanément de la salle au moment du vote de la délibération.

Monsieur Jean-François FAURE, Adjoint au Maire délégué aux Travaux rappelle que le hameau de Fiancey sur la Commune d'Etoile-sur-Rhône est limitrophe avec la commune de Livron-sur-Drôme. Dans ce secteur, le réseau d'eaux usées du hameau de Fiancey est raccordé au réseau d'assainissement de la Commune : 21 habitations sont donc raccordées au système d'assainissement de Livron-sur-Drôme.

La convention, ci-annexée, fixe les modalités techniques, financières et juridiques de desserte des habitations existantes et futures entre Valence Romans Agglo qui exerce la compétence pour le secteur Ouest de Fiancey, la Commune de Livron-sur-Drôme, propriétaire du réseau et de la STEP et la société SAUR, exploitant le réseau et de la STEP par délégation de la Commune de Livron-sur-Drôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 28 Pour (absence de G. Casanova) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe et tout avenant éventuel.

14 - Demande de subvention voyage scolaire - enfants livronnais – Rapporteur : Sébastien Amblard

Monsieur Sébastien AMBLARD justifie cette délibération par le fait qu'il s'agit d'octroyer une subvention exceptionnelle au collège François Jean Armorin de Crest, pour participer au financement d'un séjour pédagogique avec nuitées pour 3 élèves de 4ème de la commune scolarisés dans cet établissement.

Les élèves de cet établissement se rendront à Paris du 14 au 17 Mars 2023 avec leur professeur d'histoire/géographie et de français.

Au programme de ce séjour, les enfants vont visiter différentes institutions telles que l'Assemblée Nationale, Radio France, le Musée d'Orsay.

Le coût global de ce projet pédagogique est estimé à 12 094,00 €. Après déduction de la part de l'établissement et des dons, le coût par enfant est évalué à 190,00 €.

Il est donc proposé ce soir d'octroyer une subvention de 150 euros soit 50 euros par enfant.

Monsieur le Maire précise que les autres communes octroient des subventions du même type.

Monsieur Sébastien Amblard, Adjoint aux affaires scolaires, présente la demande de subvention exceptionnelle du Collège François-Jean Armorin de Crest pour trois élèves de la commune, scolarisés dans cet établissement et qui participent à un voyage scolaire du 14 au 17 mars 2023 à Paris.

Le coût global du voyage est estimé à 12 094 €. Après déduction de la part de l'établissement et des dons, le coût par enfant sera de 190 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 150 € au Collège François-Jean Armorin de Crest dans le cadre d'une participation à la prise en charge du coût du voyage de 3 enfants Livronnais dans le cadre d'un voyage scolaire à Paris du 14 au 17 mars 2023
- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours

15 - Acquisition du fonds de commerce, de la licence IV et du droit au bail du restaurant-bar O'Robin – Rapporteur : Monsieur le Maire

Avant de présenter cette délibération, **Monsieur le Maire** parle d'un « cri du cœur », pour les Robinois et pour lui-même en tant que Maire et Vice-Président de la CCVD.

Il informe que suite à la liquidation judiciaire et la vente aux enchères du fonds de commerce, de la licence IV, du mobilier et du bail du restaurant bar « O'Robin » de l'ancienne boulangerie/pâtisserie Rey aux Petits-Robins, trois porteurs de projet devaient se rendre à cette vente aux enchères mais personne ne s'est présenté.

A l'issue de cette vente Monsieur le Maire s'est porté acquéreur au nom de la collectivité pour protéger le commerce, la licence et avoir la maîtrise du bail et ainsi avoir la maîtrise dans le choix d'un prochain repreneur.

1^{er} axe : Il est question tout d'abord de valider sa prise de position car pas question de laisser partir cette licence.

Monsieur le Maire insiste en précisant que les personnes susceptibles de reprendre ce projet ne sont pas venues.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a aujourd'hui plusieurs demandes de porteurs de projet et que de ce fait, il a mobilisé ce matin-même, la CCVD sur ce projet pour que le futur repreneur puisse bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de l'aide du « dernier commerce du quartier » anciennement dit « le village ».

Il informe que lors du mandat dernier à la CCVD les élus ont « fléché » cette subtilité « dernier commerce du quartier » ce qui permet au final de trouver des aides pour le futur acquéreur ou la future personne qui louera le fonds de commerce aux Petits-Robins. Il précise que les Petits-Robins font partie de l'entité de Livron-sur-Drôme.

2^{ème} axe : Il indique également que la CCVD accompagnera le futur porteur de projet par le biais d'Initiative Vallée de la Drôme Diois (IVDD), de manière à lui apporter à terme un prêt sur l'honneur et un fonds de trésorerie.

3^{ème} axe : En tant que repreneur d'un commerce existant, cette personne pourra bénéficier d'un soutien des aides à l'investissement de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Monsieur le Maire précise qu'en tant que Vice-Président de la CCVD, il annonce qu'il a été cosigné avec la Région un partenariat financier sur l'accompagnement de l'aide à l'investissement du commerce.

Monsieur le Maire termine en soulignant qu'ils prendront le temps d'étudier les candidatures et par là-même de trouver une personne capable d'assurer une direction pérenne à ce commerce. Il faut prendre le temps et dit-il, un travail est en cours par la Communauté de Communes afin de préparer une grille de critères qui permettra de sélectionner le futur porteur de projet. Tout a été anticipé. Il en profite pour remercier Monsieur le Commissaire-priseur de sa collaboration avec la commune de Livron-sur-Drôme sur ce dossier.

Monsieur Thierry SANCHEZ demande si le prix a été différent de celui de l'adjudication.

Réponse de **Monsieur le Maire** : Il s'agissait du prix de vente initial de la vente aux enchères soit 15 000.00 € au titre de l'adjudication à laquelle s'ajoutent les frais afférents.

La Commune a la maîtrise du bail ce qui permettra une arrivée douce pour le repreneur. Il informe que l'on est dans un transfert de l'adjudication, avec le mobilier restant, le fonds de commerce, la licence IV et essentiellement le bail. Il précise à nouveau que la Commune a la maîtrise du bail ce qui lui permettra, avec la propriétaire, de choisir le projet adapté pour ce commerce. Les porteurs de projets doivent se présenter sous peu avec tout le « package » d'accompagnement financier pour donner une pérennité à ce commerce. Cela fait suite à un travail précis avec la Communauté de Communes.

Monsieur Thierry SANCHEZ demande s'il s'agira de la même typologie de commerce.

Monsieur le Maire parle de plusieurs configurations : boulangerie, pâtisserie, multi-services avec épicerie, dépôt de pain et bar notamment. Il souligne qu'il y a plusieurs potentialités de reprises mais il tient à ce que ces projets soient analysés avec le plus grand soin pour éviter dans l'avenir une quelconque difficulté économique sur le porteur de projet.

Monsieur le Maire fait savoir que toutes les aides possibles ont été mobilisées en amont et que de la même façon qu'il soutient ce projet, en tant que Vice-Président de la CCVD, il soutient également, avec le même accompagnement,

le projet du dernier commerce Hôtel-restaurant de Divajeu qui n'a plus de propriétaire. Il ajoute que son rôle est de travailler sur tous les derniers commerces de villages ou des quartiers.

Monsieur Dan VILLIOT demande d'une part, pour quelle raison ce rachat est porté par la commune de Livron sachant que la compétence économie appartient à la CCVD, d'autre part à quelle échéance le commerce pourra t'il s'installer, sachant qu'il faut prendre en compte le loyer.

Monsieur le Maire répond que le loyer est de 500.00 €.

Monsieur Dan VILLIOT entend le retour de Monsieur le Maire mais il ajoute que si le local reste vacant, alors le loyer incombera à la Commune ; ce qui représente 6 000.00 € / an. Cela pose questionnement. Il dit comprendre que la raison de cette reprise de commerce c'est pour garder le commerce de proximité mais il se demande pourquoi ne pas laisser la possibilité de choisir le commerçant à la propriétaire des murs.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une vente aux enchères et par conséquent la propriétaire n'a pas la maîtrise de rachat du fonds, du bail et de la licence. L'adjudication ou vente aux enchères transfère aussi le bail, dit-il.

Monsieur Dan VILLIOT se fait confirmer que dans le cas où il n'y ait pas d'acquéreur lors de la vente aux enchères, alors le fonds revient au propriétaire des murs.

Monsieur le Maire fait savoir que plusieurs acquéreurs s'étaient positionnés sur le rachat de la licence IV. Sans intervention de la Commune, la licence aurait pu partir dans un autre département.

Monsieur Dan VILLIOT comprend qu'il a donc été décidé de le racheter essentiellement pour la licence IV.

Monsieur le Maire : « aussi »

Monsieur Dan VILLIOT reformule sa question initiale à savoir pourquoi cela n'a pas été porté par la CCVD.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas dans l'intérêt communautaire, qui consiste en l'accompagnement des porteurs de projets. Ce projet-là ne fait pas partie de la compétence intercommunale. Quant à l'accompagnement du porteur de projets, il confirme que c'est bien la CCVD qui en assurera le suivi. Tout est fléché juridiquement et seul un éventuel acquéreur ou la Commune pouvait intervenir à l'adjudication. Il réitère ses propos disant que ce n'est pas dans l'intérêt communautaire.

Monsieur Dan VILLIOT rappelle sa dernière question qui consiste à connaître l'échéance de reprise du commerce.

Monsieur le Maire rappelle la procédure et précise que c'est une délibération qui doit être discutée et votée en Conseil Municipal. Si l'Assemblée valide la délibération alors les futurs porteurs de projets seront reçus et s'ensuivra une analyse détaillée par la CCVD et lui-même de ces offres et des budgets prévisionnels, avec à l'appui une grille de critères comme énoncé auparavant. **Monsieur le Maire** insiste sur le fait que le choix du porteur de projets sera fait en fonction de ce qu'il leur semblera le meilleur. Il rappelle que l'accompagnement sera fait par Monsieur le Maire lui-même et la Communauté de Communes. Il tiendra le Conseil Municipal informé de l'avancée du dossier lors des prochaines séances. Monsieur le Maire et son équipe municipale ont fait de ce dossier une priorité et il tient à mettre en avant la satisfaction, à ce jour, des Robinois qui ont complimenté la municipalité.

Monsieur Thierry SANCHEZ demande si cela pourrait se reproduire ou si l'on est dans une démarche exceptionnelle.

Monsieur le Maire répond que cela pourrait se reproduire uniquement dans le cas d'une démarche exceptionnelle mais pas pour un commerce du centre-ville. Il donne l'exemple d'un commerce Livronnais en liquidation judiciaire. Il fait savoir qu'un porteur de projets « solide » tend à reprendre le commerce et ira par conséquent à la vente aux enchères. Dans le cas du commerce des Petits Robins, la Commune n'était pas présente à l'adjudication du fait que des acquéreurs potentiels devaient s'y rendre. Or cela n'a pas été le cas. D'où la décision pour l'équipe municipale de le racheter afin de protéger la Commune et la licence IV. Monsieur le Maire pense que ce seul commerce de centralité ne peut être qu'un commerce alimentaire et de service de proximité.

Monsieur Fabien PLANET demande si la location des murs est bien de 500.00 € et de combien sera la gérance du fonds. Quelle est l'estimation ?

Monsieur le Maire répond qu'à termes, toutes les charges et notamment la licence seront revendues au propriétaire mais il tient à ce qu'il soit inclus dans la clause de revente de la licence IV, la priorité de rachat obligatoire pour la Commune si bien sûr c'est légal. Il indique que ce futur porteur de projet arrivera avec ses investissements mais il sera accompagné par l'aide régionale et intercommunale qui correspond à un pourcentage de l'aide régionale et l'aide au « dernier commerce de quartier », sans oublier l'accompagnement si nécessaire de IVDD avec le prêt sur l'honneur qui constituera le fonds de trésorerie du porteur de projet.

Monsieur Fabien PLANET : « Concernant le matériel, c'est la personne qui aura la gérance qui va le prendre en charge ? »

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

C'est un porteur de projet qui arrive avec ses investissements ; des investissements qui seront accompagnés par l'aide régionale et intercommunale, l'aide aux derniers commerces de quartiers et, si nécessaire un accompagnement d'IVDD et le prêt sur l'honneur qui constituera le fonds de trésorerie du porteur de projet.

Monsieur le Maire explique que la municipalité s'est fixée comme un de ses grands axes de son projet municipal de soutenir l'activité économique, l'emploi et l'insertion sur la commune, notamment en maintenant sur son territoire la présence d'une offre commerciale de proximité diversifiée et en assurant un lien social avec les habitants.

Dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire, le fonds de commerce multi-services, le restaurant-bar « O'Robin », situé Place de la Fraternité - Les petits Robins, a fait l'objet, le 13 janvier 2023, d'une vente aux enchères publiques. Ce fonds est constitué d'un droit au bail, de la clientèle, de l'achalandage, du matériel et de la licence IV.

A l'issue de cette adjudication, aucun repreneur ne s'est positionné. Dans le souci de maintenir cette activité économique qui constitue une offre de service de proximité essentielle pour les habitants du hameau des Petits Robins, un positionnement de principe a été émis par la commune pour un montant de **18 305.27 €**, décomposé comme suit :

- 15 000 € au titre de l'adjudication, complétés par les frais de gestion pour un montant de 2 142 € soit 17 142 € au titre de l'achat du fonds de commerce précité
- 778.27 € au titre des frais préalables (frais de procédure)
- 385 € au titre des frais postérieurs (frais de publicité et d'enregistrement)

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer cet avis de principe et d'acquérir le fonds de commerce, selon les conditions évoquées, ci-dessus, afin d'assurer la continuité du maintien d'une activité commerciale de proximité et de service, par la revente ou la mise en gérance ultérieure du fonds.

La valeur du fonds de commerce se décompose comme suit :

- Eléments incorporels : 6 750 euros.
- Eléments corporels : 8 250 euros.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir le fonds de commerce au prix de 15 000 euros (hors frais annexes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition, dans le cadre d'une vente aux enchères publiques, du fonds de commerce, situé Place de la Fraternité - Les Petits Robins, constitué d'un droit au bail, de la clientèle, de l'achalandage, du matériel et de la licence IV au prix 15 000 € (hors frais annexes).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Questions diverses

- **Monsieur Dan VILLIOT** demande où en est le marquage de l'avenue Mazade.
- **Monsieur Jean-François FAURE** répond que le marquage n'est pas terminé à cause de la météo. Cela se finalisera dès l'arrivée du beau temps.
- **Monsieur Dan VILLIOT** reprend la parole pour savoir ce que cela représente en pourcentage l'extinction de l'éclairage nocturne.
- **Monsieur Georges CASANOVA** répond qu'à ce jour il n'a pas été fait de pourcentage de l'extinction réalisée actuellement mais transmettra les données dès qu'il les aura.
- **Monsieur Dan VILLIOT** pose cette question pour avoir une idée de ce que nous sommes capables d'éteindre et le pourcentage réalisé en termes d'extinction.
- **Monsieur Georges CASANOVA** ajoute qu'il est question de rééquiper cette année, 42 armoires afin de mettre des horloges astronomiques ce qui fait que l'on ne peut pas faire des extinctions. Un marché est en cours pour le rééquipement de ces armoires. Il ajoute qu'il transmettra les données chiffrées et pourra préciser quels quartiers auront bénéficié de l'extinction.
- **Monsieur Dan VILLIOT** fait savoir que cela serait intéressant de connaître ces informations même s'il a bien entendu qu'il doit y avoir des installations d'horloges au niveau des armoires. Monsieur VILLIOT reformule sa question à savoir « dans ce que l'on peut éteindre aujourd'hui, combien est éteint ? »
- **Monsieur le Maire** souligne que tout ce qui concerne les armoires, cela a été porté par l'entreprise. Concernant le déploiement des horloges astronomiques dans les armoires, cela sera fait dès lors que le budget sera voté. Le programme a été mis en place à partir du moment où les panneaux d'entrée de ville concernant l'extinction de l'éclairage public ont été posés. Juridiquement, il n'était pas possible de procéder à l'extinction de l'éclairage tant que ces panneaux n'étaient pas posés. Concernant les éclairages LED, les données sont de 5 %.
- **Monsieur Georges CASANOVA** précise que partout où le LED a été mis en place, il n'y a pas d'extinction totale mais une extinction de 23h à 5h du matin, avec une alimentation de 5 watts par luminaire. Il complète ses propos en ajoutant qu'au départ, l'intensité des luminaires est de 50 à 55 watts selon les lieux. Et, pour éviter une trop forte luminosité, l'intensité de ces luminaires est à nouveau abaissée à 5 watts entre 23h à 5h du matin. Il faut retenir que les quartiers dotés de nouveaux luminaires LED ne subissent pas une extinction totale. Sont concernés le Haut Livron, les Petits Robins et certains lotissements. Par contre, l'extinction est totale dès lors qu'il y a des armoires avec des horloges astronomiques déjà existantes. Quand les nouveaux

luminaires LED seront installés en totalité, le système sera identique, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas d'extinction totale sur la Commune.

- **Monsieur Jean-François FAURE** ajoute qu'il a été demandé qu'un abaissement de 60 % soit fait au niveau de la sortie d'usine et qu'à partir de 23h, l'abaissement passe à 5 Watts.
- **Monsieur Dan VILLIOT** est satisfait des réponses apportées mais souligne qu'il attend le prochain conseil pour avoir des données chiffrées.
- **Monsieur Georges CASANOVA** s'engage à faire passer les informations attendues.
- **Monsieur Fabien PLANET** demande si la baisse d'intensité de l'éclairage c'est pour le parking de la mairie.
- **Monsieur Georges CASANOVA** répond qu'il n'y a pas de baisse de l'intensité à ce niveau-là.
- **Monsieur Fabien PLANET** dit que lorsque l'on s'approche l'intensité augmente.
- **Monsieur Georges CASANOVA** acquiesce.
- **Monsieur le Maire** répond que sur certains luminaires ce n'est pas possible. Mais par contre, c'est possible de remonter l'intensité des luminaires à des endroits stratégiques, comme par exemple des carrefours.
- **Monsieur le Maire** informe qu'il restera 900 poteaux LED à déployer sur le reste du mandat et ils auront la gestion de l'intensité au pied de chaque poteau.
- **Monsieur Thierry SANCHEZ** parle d'une expérimentation dans d'autres communes de photovoltaïques accrochés au mât des luminaires.
- **Monsieur Jean-François FAURE** répond que pour ces installations-là, le photovoltaïque a un coût et doute que cela soit rentable par rapport à l'investissement.
- **Monsieur le Maire** intervient pour préciser que cela peut être pertinent sur un lieu isolé, quand il y a des difficultés pour se raccorder au réseau, de mettre un poteau de ce type, dès lors qu'il y aura une demande spécifique.
- **Monsieur Georges CASANOVA** rebondit sur les propos de Monsieur le Maire en soulignant que pour les abris de bus isolés, non éclairés, cela serait possible de mettre des poteaux de ce type avec des photovoltaïques sachant qu'ils se mettraient en fonctionnement par le biais d'un détecteur de présence.
- **Monsieur Jean-François FAURE** dit que cela a été fait à l'arrêt de bus au quartier les Julliens.
- **Monsieur le Maire** fait remarquer que cela émane d'une demande précise pour laquelle s'ensuit une analyse technique, qui démontrerait la possibilité d'un éventuel danger et la nécessité de sécuriser les lieux. Cela pourrait se réaliser par le biais de ces poteaux avec des photovoltaïques. D'ailleurs cela avait été envisagé pour la rue des Combes mais finalement cela a été raccordé au réseau traditionnel.
- **Monsieur Dan VILLIOT** réitère pour la 4^{ème} fois, dit-il, sa demande concernant la présentation du budget pour le Marché de Noël.

- Avant que Madame MANTONNIER ne présente le budget du Marché de Noël, **Monsieur le Maire** tient à rectifier les propos de Monsieur VILLIOT s'agissant de la 3^{ème} fois, dit-il et non de la 4^{ème}.

Madame Nathalie MANTONNIER apporte les éléments suivants :

- Concernant les dépenses, le total est de 7 801,60 €

↳ cela comprend la sécurité pour les 4 soirs, l'animateur, le catering, les animations et notamment celle du magicien, le barnum, le régisseur et la borne selfie pour les photos.

- Concernant les recettes le total est de 375.00 €

↳ Le reste à charge de la Commune de 7 426,60 €

Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait d'un barnum non chauffé.

A l'issue des questions, **Monsieur le Maire** reprend la parole car il souhaite présenter le projet de développement économique de la Commune. Il informe de :

- L'arrivée d'un groupe international dirigé par un PDG Autrichien
 - ↳ les terrains zone de la Confluence sont déjà réservés et les actes de ventes seront finalisés dans les semaines ou mois à venir
 - ↳ ce projet devrait créer entre 40 et 60 nouveaux emplois dans un premier temps
 - ↳ Sur la ZAC de la Confluence, tous les terrains sont réservés, c'est-à-dire, du barreau central (de l'entreprise EDAFIM jusqu'au bout) Sur la partie gauche plus proche des maisons il y a avait un porteur de projet mais suite au décès d'un manager d'entreprise, le projet n'a pu aboutir cependant un appel à manifestation d'intérêt pour des lots artisanaux afin de regrouper un ensemble de petits artisans déjà installés en ville qui ont des besoins de petites surfaces, va être lancé par la CCVD. Même projet sur un bâtiment tertiaire qui pourrait amener des professions de services liés à l'économie. Le cahier des charges est en cours d'élaboration. **Monsieur le Maire** précise que dans le cas d'un projet de restauration, alors les entrepreneurs locaux seront contactés afin que l'on ne soit pas dans un contexte de concurrence mais de consolidation.
- Concernant le commerce des Petits-Robins, le dossier a été abordé dans la dernière délibération.
- Les nouveaux commerces de la Commune notamment ceux en centre-ville ont été accompagnés par la CCVD et IVDD.

Monsieur le Maire indique que les projets sont portés de manière active et précise que c'est de sa responsabilité en tant que Vice-Président de la CCVD.

- Il informe qu'un très gros projet est en cours et ajoute que 4 réunions ont déjà eu lieu avec les services de l'Etat et l'entrepreneur. C'est un projet qui va amener 200 emplois à la Commune, prévisionnel de l'entrepreneur dit-il.
- Pour terminer il informe que dans le cadre de TZCLD, 30 contrats ont déjà été signés. A terme cela devrait représenter une centaine d'emplois dans toutes les projections des activités proposées. Il rappelle que sur la dernière année le chômage à Livron des catégories A, a baissé de 19,9 %.

Pour conclure, **Monsieur le Maire** informe l'Assemblée que cela avance et qu'il tiendra informé le Conseil Municipal de l'avancée de ces dossiers, même s'il est question de compétences intercommunales.

Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal.

La séance est levée à 19h35

Le Maire,
Francis FAYARD,



Le secrétaire de séance,



CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JANVIER 2023

VOTES

N°	NOM	Procès-verbal du Conseil précédent			Opération de désherbage et proposition d'une journée brocante à la médiathèque			Acquisition de la parcelle ZL 58			Echange de terrains, sans soulte, entre la commune de Livron-sur-Drôme et Mme VINCENT-ZANCANARO Agnès et Monsieur ZANCANARO J-Louis			Admission en non-valeur de créances irrécouvrables		
		Délib. 1			Délib. 2			Délib. 3			Délib. 4					
		Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.
1	FAYARD F.	X			X			X			X			X		
2	MANTONNIER N.	X			X			X			X			X		
3	CHAVE P.	X			X			X			X			X		
4	BERNARD E.	X			X			X			X			X		
5	FAURE J.F	X			X			X			X			X		
6	VIALLOA A.L	X			X			X			X			X		
7	CHABERT C	X			X			X			X			X		
8	BILBOT E.	X			X			X			X			X		
9	AMBLARD S.	X			X			X			X			X		
10	LAMBERT C.	X			X			X			X			X		
11	BAROTEAUX A.	X			X			X			X			X		
12	CASANOVA G.	X			X			X			X			X		
13	GEAY M.C	X			X			X			X			X		
14	JAVELAS T.	X			X			X			X			X		
15	NOVARO D.	X			X			X			X			X		
16	LUQUES E.	X			X			X			X			X		
17	MANTONNIER L.	X			X			X			X			X		
18	SORIA N.	X			X			X			X			X		
19	CHEYNEL S.	X			X			X			X			X		
20	DELPONT E.	X			X			X			X			X		
21	VILLIOT D.	X			X			X			X			X		
22	PLANET F.	X			X			X			X			X		
23	SANCHEZ T.	X			X			X			X			X		
24	DAMBRINE F.	X			X			X			X			X		
25	COURTHIAL A.	X			X			X			X			X		
26	NIVOT M.	X			X			X			X			X		
27	COLOMB N.	X			X			X			X			X		
28	GIELLY E.	X			X			X			X			X		
29	MUNOZ ALVAREZ J.	X			X			X			X			X		
	TOTAL	29			29			29			29			29		

* Ne Prend pas Part au Vote

N°	NOM	Mise à jour et clôture de l'AP-CP n° AP1602 relative à la Réhabilitation et transformation de la maison Pignal			Modification du plan de financement relative à une demande de subvention au titre de la DETR			Convention de servitude de passage - installation poste de transformation et passage de câbles parcelles sises Rue du Rhône et cadastrées YK 370, 371, 372			Convention de servitude de passage pour l'installation d'un câble lieudit Saint Antoine parcelle ZN 93			Délibération portant création d'un poste de technicien territorial		
		Délib. 5			Délib. 6			Délib. 7			Délib. 8			Délib. 9		
		Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.
1	FAYARD F.	X			X			X			X			X		
2	MANTONNIER N.	X			X			X			X			X		
3	CHAVE P.	X			X			X			X			X		
4	BERNARD E.	X			X			X			X			X		
5	FAURE J.F	X			X			X			X			X		
6	VIALON A.L	X			X			X			X			X		
7	CHABERT C	X			X			X			X			X		
8	BILBOT E.	X			X			X			X			X		
9	AMBLARD S.	X			X			X			X			X		
10	LAMBERT C.	X			X			X			X			X		
11	BAROTEAUX A.	X			X			X			X			X		
12	CASANOVA G.	X			X			X			X			X		
13	GEAY M.C	X			X			X			X			X		
14	JAVELAS T.	X			X			X			X			X		
15	NOVARO D.	X			X			X			X			X		
16	LUQUES E.	X			X			X			X			X		
17	MANTONNIER L.	X			X			X			X			X		
18	SORIA N.	X			X			X			X			X		
19	CHEYNEL S.	X			X			X			X			X		
20	DELPONT E.			X	X			X			X			X		
21	VILLIOT D.			X	X			X			X			X		
22	PLANET F.	X			X			X			X			X		
23	SANCHEZ T.	X			X			X			X			X		
24	DAMBRINE F.			X	X			X			X			X		
25	COURTHIAL A.			X	X			X			X			X		
26	NIVOT M.			X	X			X			X			X		
27	COLOMB N.	X			X			X			X			X		
28	GIELLY E.	X			X			X			X			X		
29	MUNOZ ALVAREZ J.	X			X			X			X			X		
	TOTAL	24		5	29			29			29			29		

* Ne Prend pas Part au Vote

N°	NOM	Délégation portant création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe			création d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 28 heures hebdomadaires suite à la modification du temps de travail de l'agent			Délégation portant mise à disposition d'agents de la ville de Livron-sur-Drôme auprès du CCAS de Livron-sur-Drôme			Convention financière pour déversement eaux usées d'habitations de la commune d'Etoile dans le réseau d'assainissement de la Commune de Livron			Demande de subvention voyage scolaire - enfants livronnais		
		Délég. 10			Délég. 11			Délég. 12			Délég. 13			Délég. 14		
		Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.
1	FAYARD F.	X			X			X			X			X		
2	MANTONNIER N.	X			X			X			X			X		
3	CHAVE P.	X			X			X			X			X		
4	BERNARD E.	X			X			X			X			X		
5	FAURE J.F	X			X			X			X			X		
6	VIALLO A.L	X			X			X			X			X		
7	CHABERT C	X			X			X			X			X		
8	BILBOT E.	X			X			X			X			X		
9	AMBLARD S.	X			X			X			X			X		
10	LAMBERT C.	X			X			X			X			X		
11	BAROTEAUX A.	X			X			X			X			X		
12	CASANOVA G.	X			X			X			X			X		
13	GEAY M.C	X			X			X			X			X		
14	JAVELAS T.	X			X			X			X			X		
15	NOVARO D.	X			X			X			X			X		
16	LUQUES E.	X			X			X			X			X		
17	MANTONNIER L.	X			X			X			X			X		
18	SORIA N.	X			X			X			X			X		
19	CHEYNEL S.	X			X			X			X			X		
20	DELPONT E.	X			X			X			X			X		
21	VILLIOT D.	X			X			X			X			X		
22	PLANET F.	X			X			X			X			X		
23	SANCHEZ T.	X			X			X			X			X		
24	DAMBRINE F.	X			X			X			X			X		
25	COURTHIAL A.	X			X			X			X			X		
26	NIVOT M.	X			X			X			X			X		
27	COLOMB N.	X			X			X			X			X		
28	GIELLY E.	X			X			X			X			X		
29	MUNOZ ALVAREZ J.	X			X			X			X			X		
TOTAL		29			29			29			28			29		

* Ne Prend pas Part au Vote

Acquisition du fonds de commerce, de la licence 4 et du droit au bail O'Robin				
---	--	--	--	--

N°	NOM	Délib. 15			Délib. 16			Délib. 17			Délib. 18			Délib. 19		
		Pour	Contre	Abst.												
1	FAYARD F.	X														
2	MANTONNIER N.	X														
3	CHAVE P.	X														
4	BERNARD E.	X														
5	FAURE J.F	X														
6	VIALON A.L	X														
7	CHABERT C	X														
8	BILBOT E.	X														
9	AMBLARD S.	X														
10	LAMBERT C.	X														
11	BAROTEAUX A.	X														
12	CASANOVA G.	X														
13	GEAY M.C	X														
14	JAVELAS T.	X														
15	NOVARO D.	X														
16	LUQUES E.	X														
17	MANTONNIER L.	X														
18	SORIA N.	X														
19	CHEYNEL S.	X														
20	DELPONT E.	X														
21	VILLIOT D.	X														
22	PLANET F.	X														
23	SANCHEZ T.	X														
24	DAMBRINE F.	X														
25	COURTHIAL A.	X														
26	NIVOT M.	X														
27	COLOMB N.	X														
28	GIELLY E.	X														
29	MUNOZ ALVAREZ J.	X														
TOTAL		29														

* Ne Prend pas Part au Vote

SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES ENTRE LE 01/12/2022 ET LE 30/01/2023			
N° enregistrement	Date de la décision	Thème	Descriptif
DEC2022105	21/11/2022	Convention	<p>Dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs communaux, le Maire est autorisé à signer les conventions avec le(a) Président(e) de chacune des associations livronnaises listées ci-dessous, pour une durée de trois ans, renouvelable en accord avec les deux parties.</p> <p>LISTE ASSOCIATIONS LIVRONNAISES :</p> <p>ACCA SAINT HUBERT - LE MONDE DANSE LA VIE - AGILITY - LIVRON DANSES DE SOCIETE - AMI CADENCE - LIVRON HANDBALL - ARLEQUINS LIVRONNAIS - RUGBY LOISIR UFA - LOVALI XV - ASSOCIATION SPORTIVE LIVRONNAISE FOOT LOISIR@PIEDS AGILES - BAD TEAM LIVRON - RACING CLUB DE SABRE - BMX LIVRON@TAEKWONDO - BOULE LIVRONNAISE - TENNIS CLUB CAVALIERS DE LA CABRIOLE - TENNIS DE TABLE - COURIR LIVRON LOISIRS@TWIRLING BATON - DOJO CONFLUENCE - USEP - ESCALADE LOISIR LIVRON@VELO CLUB LIVRONNAIS - GROUPE OMNISPORTS LIVROLORIOLAIS GOL - SELF DEFENSE - GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LIVRON CENTRE - ENTENTE HALLIEUTIQUE (AAPPMA) - JOYEUX PETANQUEURS - OSA YOGA - JSL LIVRON FOOT - BAND'A 2 BAL - KARATE CLUB LIVRONNAIS - LE TIGRE ET LE NUAGE</p> <p>Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.</p> <p>La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.</p>
DEC2022106	28/11/2022	Contrat	<p>Le Maire est autorisé à signer le contrat n° 20230618 concernant la maintenance du progiciel MUNICIPAL MOBILE avec la société LOGITUD Solutions pour un montant annuel de 738.26 € HT (prix révisable annuellement) pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois. Le Maire est autorisé à signer le contrat n° 20230619 concernant la maintenance du logiciel et matériel GVe avec la société LOGITUD Solutions pour un montant annuel de 1199.38 € HT (prix révisable annuellement) pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois. Le Maire est autorisé à signer le contrat n° 20230620 concernant la maintenance du logiciel et matériel GVe avec la société LOGITUD Solutions pour un montant annuel de 217.66 € HT (prix révisable annuellement) pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.</p>
DEC2022107	09/12/2022	Contrat	<p>CONTRACTER auprès de la Caisse d'Epargne, après avoir pris connaissance de l'offre de financement, un emprunt afin de financer les investissements du budget principal avec les caractéristiques suivantes :</p> <p>Montant : 925 000 euros Durée : 20 ans Taux fixe : 3.43 % Périodicité des échéances : Trimestrielle Mode d'amortissement constant Date de la 1ère échéance : 25/03/2023 Frais de dossier : 10 % soit 925 €</p> <p>SIGNER l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt. INTERVENIR avec la Caisse d'Epargne et de procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et d'avoir tout pouvoir à cet effet.</p>
			Date publication

DEC2022108	29/11/2022	Contentieux	<p>VU la requête en référé déposée au Tribunal Administratif de Grenoble en suspension de l'arrêté interruptif de travaux pris en l'encontre de la SARL BREZEME,</p> <p>CONSIDERANT l'audience du 7 décembre 2022 et l'intérêt pour la Commune de se faire représenter,</p> <p>Le Maire est autorisé à intenter toute action en justice et à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'action visée dans les considérants ci-dessus et à prendre toutes les dispositions nécessaires.</p> <p>Le Maire donne tous pouvoirs à la SELAS CABINET CHAMPAUZAC – 36 Impasse Raymond Daujat BP 206 – 26205 MONTELMAR CEDEX pour le représenter à l'audience du 7 décembre 2022, et pour effectuer toute démarche dans le cadre de l'action en justice ci-dessus visée.</p>	02/12/2022
DEC2022109	30/11/2022	Convention	<p>Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association SCRABBLE LIVRONNAIS représentée par Madame IZAC Danièle, Présidente, pour l'utilisation de la salle communément appelée salle Montand, située au rez-de-chaussée de l'Espace Culturel, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.</p> <p>Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée. La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.</p>	02/12/2022
DEC2022110	08/12/2022	Contrat	<p>Le Maire est autorisé à signer le contrat de service pour les produits suivants avec la société ARPEGE d'une durée de 24 mois ferme pour un montant total de 1.1877.60€ TTC soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CONCERTO OPUS licence web pour un montant de 9386.40€ TTC - CONCERTO OPUS licence web supplémentaire pour un montant de 1425.60€ TTC - CONCERTO MOBILITE OPUS licence web pour un montant de 603.60€ TTC - CONCERTO OPUS licence web base test pour un montant de 462€ TTC <p>Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.</p>	13/12/2022
DEC2022111	08/12/2022	Contrat	<p>Le Maire est autorisé à signer le contrat d'abonnement pour l'utilisation d'une solution informatique de prise en main à distance avec la société TEAMVIEWER d'une durée de 12 mois renouvelable tacitement pour un montant total de 394.80€ TTC/annuel.</p> <p>Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.</p>	13/12/2022
DEC2022112	12/12/2022	Contrat	<p>Le Maire est autorisé à signer un contrat de maintenance des équipements vidéo, son, lumière et tableaux numériques des divers bâtiments communaux, pour un montant de 6154.05 € HT, soit 7384.86 € TTC pour l'année 2023.</p> <p>Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.</p>	15/12/2022
DEC2022113	19/12/2022	Contrat	<p>Le Maire est autorisé à signer le contrat de service en ligne CHORUS PRO (réception) avec la société API comprenant un abonnement d'un an pour un montant de 420 euros TTC.</p> <p>Les éléments techniques et financiers sont précisés dans le contrat.</p>	19/12/2022

DEC2022114	19/12/2022	Convention	<p>Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association LA CROCHE CHOEUR représentée par Madame Christiane RAMON, sa Présidente, pour l'utilisation de la salle communément appelée salle Signoret située au premier étage de l'espace Culturel, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.</p> <p>Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.</p> <p>La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.</p>	21/12/2022
DEC2022115	19/12/2022	Convention	<p>Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association PASSION SCRABBLE représentée par Madame Ghyslaine CHAZOT, sa Présidente, pour l'utilisation de la salle communément appelée salle Montand située au rez-de-chaussée de l'espace Culturel, mise à disposition pour une durée d'un an.</p> <p>La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.</p> <p>Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.</p> <p>La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.</p>	21/12/2022
DEC2022116	20/12/2022	Contrat	<p>Le Maire est autorisé à signer le contrat d'abonnement pour le service de prise de rendez-vous en ligne CNI Passeport avec la société SYNBIRD d'une durée de 24 mois renouvelable tacitement pour une période de 12 mois pour un montant total de 1584€ TTC/annuel, montant qui sera révisable annuellement selon l'évolution de l'indice SYNTEC.</p> <p>Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.</p>	21/12/2022
DEC2022117	20/12/2022	Convention	<p>Le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat d'éducation artistique avec La Comédie de Valence pour les interventions de la classe de CM1 de l'école Marcel Pagnol à la médiathèque. Cette convention est en lien avec la N°2022/084 pour le spectacle « Bjlk » du 4 avril 2023.</p> <p>Le montant total de la prestation s'élève à 312,00 euros TTC.</p>	21/12/2022
DEC2022118	21/12/2022	Convention	<p>Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association AMI'CADENCE représentée par Madame Aurélie DELANDRE, sa Présidente, pour l'utilisation de la salle communément appelée salle BREL située au rez-de-chaussée de l'espace Culturel, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.</p> <p>Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.</p> <p>La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.</p>	27/12/2022
DEC2022119	21/12/2022	Convention	<p>Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association SELF DÉFENSE représentée par Monsieur Alexandre MANOHA son Président, pour l'utilisation de la salle communément appelée salle BREL située au rez-de-chaussée de l'espace Culturel, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.</p> <p>Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.</p> <p>La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.</p>	27/12/2022

DEC2022120	21/12/2022	Convention	<p>Le Maire est autorisé à signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme concernant la prestation de service « Espace de Vie Sociale – Aide au fonctionnement des ludothèques », pour notre équipement.</p> <p>Les éléments techniques et financiers sont définis dans la convention.</p>	28/12/2022
DEC2022121	28/12/2022	Contrat	<p>Le Maire est autorisé à signer le contrat de l'association « LEZ'ARTS » pour la prestation musicale du groupe « BERZINGUE » qui sera donnée lors des vœux à la population mardi 3 janvier 2023 et dont le montant total de la prestation s'élève à 1238,32€ TTC, soit mille deux cent trente-huit euros et trente-deux centimes.</p> <p>Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.</p>	28/12/2022
DEC2023001	06/01/2023	Convention	<p>Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association MJC COLUCHE, association collégiale représentée par Madame FLORIN Véronique, sa Trésorière, pour l'utilisation de la salle communément appelée salle de la Chapelle, située 2, rue de la Chapelle, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.</p> <p>Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.</p> <p>La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.</p>	10/01/2023
DEC2023002	06/01/2023	Convention	<p>Le Maire est autorisé à signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme concernant la prestation de service « Espace de Vie Sociale – Contrat Local d'accompagnement à la scolarité », pour notre équipement.</p> <p>Les éléments techniques et financiers sont définis dans la convention.</p>	10/01/2023
DEC2023003	09/01/2023	Contrat	<p>Le Maire est autorisé à signer le contrat de prestation avec la société STRATORIAL en vue d'un accompagnement à la rédaction du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 pour un montant global de 5 145 euros HT.</p> <p>Les éléments techniques et financiers sont précisés dans le contrat.</p>	09/01/2023
DEC2023004	09/01/2023	Contentieux	<p>VU le jugement du 4 juillet 2018 confirmé par la Cour d'Appel de Grenoble du 23 mars 2021,</p> <p>CONSIDERANT la non-exécution du jugement dans le délai de 8 mois à compter de l'arrêt définitif,</p> <p>CONSIDERANT la procédure en référé devant le tribunal judiciaire de Valence initiée par la Commune à l'encontre de la SARL RHONE VALLEE CHARPENTE, de son gérant Monsieur YILMAZ et de la SARL CHARPENTE DAUPHINOISE occupants les locaux,</p> <p>février 2023 à 9h00 et l'intérêt pour la Commune de se faire représenter,</p> <p>Le Maire est autorisé à intenter toute action en justice et à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'action visée dans les considérants ci-dessus et à prendre toutes les dispositions nécessaires.</p> <p>Le Maire donne tous pouvoirs à Maître Vincent BARD, Avocat, ou l'un des membres de la SELARL BARD -39 avenue Félix Faure 26000 VALENCE pour le représenter à l'audience du 8 février 2023 à 9h00, Tribunal Judiciaire de Valence, et pour effectuer toute démarche dans le cadre de l'action en justice ci-dessus visée.</p>	12/01/2023
DEC2023005	10/01/2023	Contrat	<p>Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association Terres en scène pour sa prestation auprès de la Médiathèque Louise Michel de Livron-sur-Drôme le samedi 21 janvier 2023 à 19h30. Elle présentera le spectacle « Léon sans frisson » par la compagnie Théamucha.</p> <p>Le montant total de la prestation s'élève à 400 euros TTC.</p>	11/01/2023

DEC2023006	11/01/2023	Contrat	Le Maire est autorisé à signer le contrat de service pour l'utilisation et la maintenance du logiciel de gestion du cimetière avec la société BERGER-LEVRAULT d'une durée de 36 mois ferme, pour un montant total de 716.45€ TTC/annuel, montant qui sera révisable annuellement selon l'évolution de l'indice SYNTEC. Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.	12/01/2023
DEC2023007	16/01/2023	Contrat	Le Maire est autorisé à signer le contrat de service pour l'hébergement des progiciels de gestion financière et ressources humaines avec la société CIRIL GROUP d'une durée d'un an renouvelable tacitement pour un montant total de 7344.26 € TTC/annuel, montant qui sera révisable annuellement selon l'évolution de l'indice SYNTEC. Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.	19/01/2023
DEC2023008	13/01/2023	Contrat	Le Maire est autorisé à signer le contrat de service pour l'utilisation et la maintenance du progiciel de gestion financière avec la société CIRIL GROUP d'une durée d'un an renouvelable tacitement pour un montant total de 6555.60 € TTC/annuel, montant qui sera révisable annuellement selon l'évolution de l'indice SYNTEC. Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.	16/01/2023
DEC2023009	17/01/2023	Contrat	Le Maire est autorisé à signer le contrat de services pour le passage à la M57 avec la société CIRIL GROUP pour un montant de 14 268 € TTC et le contrat de services pour l'acquisition du module AP-CP avec la société CIRIL GROUP pour un montant de 6 342 € TTC. Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.	19/01/2023
DEC2023010	08/01/2023	Contrat	Le Maire est autorisé à signer le contrat avec la société Centaure Systems qui comprend un accès illimité au serveur web (7/7 jours et 24/24 heures) pour l'utilisation du logiciel d'exploitation du système de communication Centaure Systems, la gestion des abonnements de téléphonie mobile auprès d'un opérateur de son choix et la prise en charge des communications téléphoniques, et de la maintenance pour un montant de 1 075,68 euros, par an TTC, sur 24 mois.	19/01/2023
DEC2023011	19/01/2023	Convention	Le Maire est autorisé à signer la convention avec le centre de formation cynophile de la vallée du Rhône, représenté par Monsieur Sébastien FELL pour des exercices de recherche de personne. Pour la mise à disposition des différents parcs, de l'ensemble de la commune et de ses hameaux, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée. La convention définit les conditions d'utilisation des parcs et du territoire de la commune mis à disposition ainsi que les conditions d'exercice en journée dans les rues de la ville.	20/01/2023
DEC2023012	23/01/2023	Convention	Le Maire est autorisé à signer une convention d'occupation précaire situé au 6 Rue des Nénuphars – 2ème étage droit – 26250 Livron sur Drôme avec Madame PROST Tiphaine, pour la période d'un mois renouvelable 1 fois à compter du 23 janvier 2023. Il prévoit la gratuité du loyer mensuel et des charges de 40 €.	24/01/2023
DEC2023013	26/01/2023	Contrat	Contrat de vérification des éléments de sécurité incendie N° dans la nomenclature des catégories homogènes d'achat de la mairie : 3240 Le Maire est autorisé à signer le contrat avec la société GSB pour un montant annuel de 4 170.00 € HT.	30/01/2023
DEC2023014	26/01/2023	Contrat	Le Maire est autorisé à signer le contrat d'entretien avec la société MATHIEU FAYAT GROUP pour la balayeuse type RAVO, pour un montant annuel de 2 700.00 € HT. Le présent contrat est signé pour une durée de 3 ans à compter de sa notification aux parties.	30/01/2023